



# CONVENTION DE SOLIDARITÉ ASSOCIATIVE

**ASSOCIÉES À LA MAIF AVEC LAQUELLE ELLES PROPOSENT L'OFFRE DES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION, LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES (ASL) TRADUISENT QUOTIDIENNEMENT DANS LEURS ACTIONS AUPRÈS DES ADHÉRENTS, LEURS VALEURS DE SOLIDARITÉ.**

Les ASL garantissent un accompagnement militant, individualisé dans les situations où l'intégrité physique ou morale de l'adhérent exerçant son métier est atteinte (agression, insultes, menaces, diffamation...).

Animées par des militants, professionnels des métiers de l'éducation, les ASL sont présentes dans tous les départements. Leur parfaite connaissance des risques des métiers de l'éducation, l'identification et l'implication dans le système scolaire permettent aux militants d'être pertinents auprès des adhérents lorsqu'ils les consultent.

Une écoute active grâce à son réseau de correspondants dans les établissements, un diagnostic « militant » alliant expertise, connaissance des instances de l'Éducation nationale, et une longue expérience, font que les militants de l'ASL trouvent de manière immédiate le mode d'accompagnement le plus adapté à la situation exposée.

Les ASL, associations de type loi 1901, sont unies en une Fédération, dite Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) qui mutualise plus de 470 000 adhérents.

La FAS se pose comme un interlocuteur clé du débat sur l'École, grâce aux actions de formation, de prévention et de communication. Elle est un acteur reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale avec lequel elle a renouvelé une convention le 21 novembre 2012, convention qui a vocation à être déclinée académiquement.



## Les Autonomes de Solidarité Laiques s'engagent

### L'engagement de solidarité professionnelle

Depuis la création des ASL en 1903, l'engagement des enseignants envers leurs collègues perdure et repose sur l'attachement de leurs militants aux valeurs de l'enseignement public.

Les ASL prennent la défense de leurs collègues et les accompagnent dans le cadre des risques liés à l'exercice de leur métier, tout en s'adaptant à leur évolution (nouvelles incivilités, mauvais usage des réseaux sociaux, relations avec les familles...). La FAS s'engage auprès des ASL et se mobilise auprès de l'Éducation nationale et d'autres Ministères (Justice, Agriculture, Fonction publique...) dans le but d'améliorer la protection et la formation des personnels d'éducation.

### L'engagement de solidarité humaine

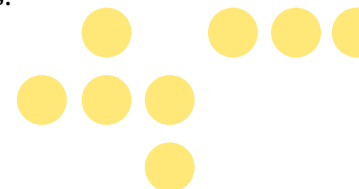
Les militants de l'ASL accueillent l'adhérent confronté à une difficulté dans l'exercice de sa profession. Il est écouté, renseigné et accompagné

dans ses démarches par les militants de l'ASL et l'avocat conseil (auprès des instances par exemple pour un dépôt de plainte, lors d'une convocation au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie, lors d'une médiation...).

L'adhérent est soutenu moralement par les militants de l'ASL qui sont aussi ses collègues.

Chaque situation de détresse financière d'un adhérent donne lieu à une étude objective de son dossier et une aide exceptionnelle peut lui être attribuée. Il peut être aussi dirigé vers la structure à même de lui apporter les meilleures réponses (les services d'actions sociales de l'employeur et nos autres partenaires...).

Chaque situation, confiée aux ASL, est traitée avec la plus grande discrétion vis-à-vis de l'environnement personnel et professionnel de l'adhérent. De plus, chaque militant d'ASL s'engage à appréhender les problématiques qui lui sont soumises en toute neutralité et avec la même implication sur l'ensemble du territoire français.



## OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION

- Assurer la défense de vos droits et responsabilités
- Accorder un soutien immédiat
- Vous protéger en cas de dommages corporels

[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)

